

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018-02-05_02

Objet : Finances : Autorisation spéciale d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 avant l'adoption du budget. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Date

convocation:

26-01-2018

Date

d'affichage:

26-01-2018

**Nombre de
conseillers:**

En exercice: 46

Présents : 28

Votants : 34

(28+6pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/02/2018

Et publication ou
notification

Du: 08/02/2018

L'an deux mille dix-huit,

Le cinq du mois de février,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Mondreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne, BESLE Jean-Pierre
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GUYON Jean-Pierre, GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir :

Commune de Bransles	MARLIN Maryse pouvoir à RAFFIN Christiane,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale pouvoir à GENEVIEVE Gérard,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise pouvoir à BABUT Pierre VILLEFLOSE Annie pouvoir à CAMMARATA Gérard

Secrétaire de séance:

Pascal POMMIER

EXPOSE

Dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 : le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul: 2 008 908 prévus en 2017 (hors remboursement dette) x 0.25 = 502 227

DELIBERATION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**». Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 502 227 .

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 502 227 dont l'affectation est la suivante:

- Chapitre 20: 240 000

- 60 000 au 2031 Frais d'études
- 180 000 au 2041412 Bâtiments et installations

-Chapitre 21: 262 227

- 199 227 € au 2181 Installations générales
- 38 000 € au 21318 Autres bâtiments publics
- 10 000 € au 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 15 000 € au 2184 Mobilier

Article 2: **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de communes,

Article 3: **CHARGE** le Président de faire le nécessaire en cas de besoin et dans la limite des inscriptions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 8 Février 2018.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



Envoyé en préfecture le 08/02/2018

Reçu en préfecture le 08/02/2018

Affiché le



ID : 077-200023919-20180205-2018_02_05_02-DE